



## **Direction de la Bibliothèque**

# **PROTOCOLE DE RÉDACTION DU *BULLETIN* DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

## **1. Mission**

Publié depuis 1970, le *Bulletin* s'inscrit dans la mission de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. Il se veut d'abord un lieu de diffusion des connaissances sur les institutions parlementaires et le parlementarisme québécois et sur leur évolution. Il aborde aussi, dans une perspective parlementaire, certains grands débats sociaux et politiques.

## **2. Textes publiés**

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale vise à faire paraître deux numéros par année. Toutefois, la périodicité dépend de la disponibilité des membres du comité de rédaction, qui sont d'abord au service des députés. En outre, la Bibliothèque conçoit des numéros thématiques pour souligner des événements importants qui s'inscrivent dans la programmation des activités institutionnelles de l'Assemblée nationale.

Exception faite des numéros thématiques, le *Bulletin* se veut le reflet des multiples dimensions de l'institution parlementaire. Plus précisément, les articles s'intéressent à la pratique du parlementarisme, notamment aux règles de fonctionnement et aux traditions parlementaires, au processus électoral et à ses composantes, aux résultats électoraux, aux questions d'éthique et d'influence et aux relations entre le législatif, l'exécutif et l'administration gouvernementale. La dimension historique est importante et peut être à la fois anecdotique et analytique. La revue fait également une place particulière à la richesse architecturale, décorative et symbolique des édifices parlementaires. Enfin, des rubriques complètent le numéro : une chronologie des

événements parlementaires sous forme de brèves, une revue de la littérature politique et une chronique qui fait état des nouvelles acquisitions des archives et des biens patrimoniaux.

Le *Bulletin* rend compte d'activités institutionnelles qui présentent un intérêt ou un contenu qui suscite l'intérêt du lecteur, telles que des colloques et des rendez-vous marquants

Par ailleurs, le *Bulletin* ouvre ses pages aux auteurs dont la volonté est d'enrichir les connaissances sur le parlementarisme. Tout texte proposé doit toutefois épouser les orientations et les normes éditoriales de la publication et est soumis à la considération du comité de rédaction.

### **3. Comité de rédaction**

Le comité de rédaction du *Bulletin* comprend trois membres, dont un coordonnateur. Les membres du comité sont des employés de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Ils possèdent des compétences en science politique, en histoire ou en sciences sociales.

Le rôle du comité consiste à planifier la production des numéros, à inviter des collaborateurs de l'Assemblée nationale ou de l'extérieur et à poser un jugement éditorial sur les textes présentés.

Le coordonnateur du *Bulletin* a pour mandat de diriger la publication, de sa conception à sa distribution. Il est appelé à communiquer avec les auteurs afin d'éclaircir des points et de discuter des corrections et des modifications recommandées. Au besoin, il leur soumet des propositions iconographiques.

### **4. Lectorat**

Le *Bulletin* s'adresse à un lectorat intéressé à la pratique du parlementarisme au Québec, à son évolution, à l'histoire politique et à ses représentations symboliques que sont l'art et l'architecture institutionnelle. Distribué à l'extérieur du Québec, notamment dans les bibliothèques parlementaires, le *Bulletin* est une vitrine pour l'Assemblée nationale. En outre, cette publication est accessible dans le site Internet de l'institution. Elle propose à ses lecteurs des articles originaux, rigoureux et pertinents rédigés dans une langue claire et précise.

## 5. Critères d'évaluation des contributions

Le *Bulletin* privilégie la rédaction de textes originaux. Les collaborateurs recherchés ont des compétences reconnues ou adoptent un point de vue singulier. Les propos peuvent soulever des débats, mais doivent faire preuve de rigueur dans les faits rapportés et dans la démonstration. Les idées qui sont exprimées n'engagent que leur auteur. L'objectif poursuivi par la rédaction du *Bulletin* est non seulement d'explorer les notions et les principes de nos institutions, mais aussi de refléter la diversité des conceptions quant à la pratique de la démocratie et du parlementarisme au Québec.

Les articles doivent susciter l'intérêt ou éveiller la curiosité d'un lectorat éclectique. Bien qu'axé sur un contenu relativement pointu, le parlementarisme, le *Bulletin* ne s'adresse pas qu'à des spécialistes. Comme le *Bulletin* est distribué également hors du Québec, surtout dans les bibliothèques, il atteint un lectorat plutôt large, en partie de l'extérieur.

Le *Bulletin* s'intéresse aux questions politiques, aux lois et aux politiques publiques sous l'angle du parlementarisme. De fait, l'accent est mis sur la contribution originale de l'Assemblée nationale et de ses commissions parlementaires.

Certains articles abordent la procédure parlementaire et les aspects techniques du parlementarisme tel qu'il est pratiqué au Québec et dans d'autres États. Les textes peuvent faire état de constats, de progrès ou de solutions aux problèmes rencontrés dans diverses assemblées législatives.

Le *Bulletin* contribue à la connaissance et à la mise en valeur du patrimoine architectural et artistique, à la symbolique, aux qualités intrinsèques des œuvres des édifices parlementaires et aux artistes qui les ont réalisés.

De plus, la revue veut rendre compte de la contribution des hommes et les femmes politiques qui ont façonné le Québec d'aujourd'hui.

Différents événements politiques, sociaux et technologiques qui ont une portée significative sur le rôle des parlements et des parlementaires font aussi l'objet d'articles.

Le *Bulletin* s'intéresse aux responsabilités assumées par les agents du Parlement et par les

personnes désignées, c'est-à-dire le vérificateur général, le directeur général des élections et président de la commission de la représentation électorale, le protecteur du citoyen, le commissaire au lobbyiste et le commissaire à l'éthique et à la déontologie.

## **6. Normes éditoriales**

L'auteur qui propose un texte au comité de rédaction du *Bulletin* doit transmettre son adresse courriel, nom, prénom, titre professionnel ainsi que ses numéros de téléphone et de télécopieur.

L'article doit être soumis dans un format Microsoft Word. Le texte est paginé et ne doit généralement pas dépasser 5 pages (8,5 X 11 po), un maximum de 2 000 mots, incluant les notes et les références. Le texte est à double interligne, la police est de type Times New Roman en 11 points. L'auteur est invité à fournir au *Bulletin* une iconographie libre de droits et assortie d'une légende. Un article écrit en anglais peut faire l'objet d'une évaluation par le comité de rédaction. La décision est basée sur les mêmes critères et se prend au cas par cas. Le texte est traduit par les services de l'Assemblée nationale pour sa publication en français.

Les auteurs sont invités à choisir un titre attrayant et évocateur des propos. Les titres et les sous-titres du texte ne sont pas numérotés.

Les auteurs doivent s'assurer que les notes et références sont complètes et à jour. Nous encourageons également les auteurs à ne pas abuser des notes et des références.

Les auteurs doivent faire preuve de rigueur et citer les extraits choisis pour appuyer leurs propos. Les tableaux et graphiques tirés d'un ouvrage doivent être libres de droits.

La forme des textes proposés peut être modifiée par le comité de rédaction afin d'en faciliter la lecture : modifications du titre et des sous-titres, élimination des répétitions, clarifications du propos, élimination des anglicismes, etc. Toute modification du contenu et toute modification substantielle de la structure du texte sont soumises à l'auteur pour approbation.

Les auteurs ne peuvent réclamer de droit sur les textes. Les articles publiés dans le *Bulletin* peuvent être reproduits si la source est mentionnée.